

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**17 NOVEMBRE 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE SAINT-AVOLD  
 (Moselle)

EXTRAIT  
 du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance du mercredi 17 novembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
	Mmes et MM les Adjointes			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID		X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. HERBIVO M. AJDID			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				3	
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				8	
Observations :															

**PS1. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD EXERCICE 2021.**

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Il est proposé à votre assemblée de verser une subvention à l'Harmonie de Saint-Avold.

Il vous est ainsi demandé d'accepter dès à présent pour 2021, le versement d'une subvention de 7 000 € pour couvrir les frais fixes comme demandé par l'Harmonie et conformément à l'engagement pris par la Ville auprès des associations lors de la réunion du mois de juillet.

Une rédaction d'une nouvelle convention est en cours et elle intégrera les projets artistiques initiés en 2021 et les projets 2022.

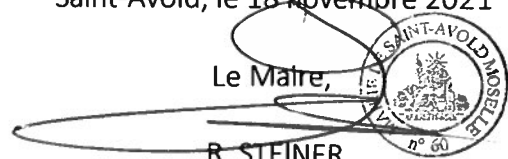
Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 sur le compte 65/3112 – 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du mercredi 17 novembre 2021**

Envoyé en préfecture le 22/11/2021  
Reçu en préfecture le 22/11/2021  
Affiché le 22/11/2021  
ID : 057-215706060-20211117-KJ\_32621\_PT\_1-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
	<b>Mmes et MM les Adjointes</b>			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID		X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. HERBIVO M. AJDID			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>3</b>					
<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>0</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>2</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>8</b>					
Observations :															

## 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La délibération du Conseil municipal du 17 juin 2002 a institué un Conseil municipal des jeunes (CMJ) dans les conditions définies par un règlement intérieur.

Le CMJ vise à cultiver chez les adolescents le sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens et à développer leur volonté de participer à la vie démocratique. Les membres du CMJ représentent la jeunesse et élaborent des projets visant à répondre aux attentes des jeunes. Dans cette optique, tout adolescent peut en devenir membre.

À chaque nouvelle élection, le nombre de classes de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> des collèges de la Ville peut changer, et donc le nombre de représentants de chaque établissement est modifié.

En conséquence, il vous est proposé d'apporter les modifications ci-dessous au règlement intérieur du CMJ :

### ARTICLE 1 – Composition théorique pour le mandat 2021/2023

Le Conseil municipal des jeunes comprend en principe 27 membres selon les modalités définies ci-après.

Établissements Scolaires	Nombre de classes de 5 <sup>ème</sup>	Nombre de classes de 4 <sup>ème</sup>	Nombre de représentants
La Fontaine	4	4	8
Sainte Chrétienne	3	3	6
La Carrière	6	6	12
<b>Etablissement médico-social</b>			<b>Nombre de représentants</b>
IEM de Saint-Avold			1

A titre dérogatoire, en cas d'insuffisance de candidats, le Conseil municipal pourra être composé d'un nombre inférieur à 27. Aussi, dans le cas où un des établissements n'obtient pas le nombre de candidats requis, alors un autre établissement pourra compléter cette vacance dans la limite du nombre de classe de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

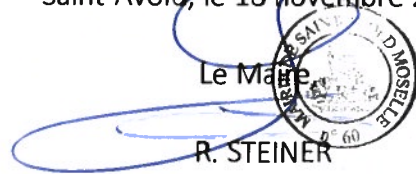
Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée, sur proposition de la commission municipale de la démocratie participative, à adopter les modifications exposées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire

R. STEINER



Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 22/11/2021

**SLOW**

ID : 057-215706060-20211117-KJ\_32621\_PT\_1-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

## REGLEMENT INTERIEUR

*Délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2002 point n°6  
Modifié le 20 octobre 2003, le 7 juillet 2003, 11 décembre 2014, le 23 septembre 2021*

---

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 2021

**PT 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Sommaire

## **TITRE 1 - ELECTION-COMPOSITION**

- Article 1 - Composition
- Article 2 - Corps électoral
- Article 3 - Conditions d'éligibilité
- Article 4 - Durée du mandat et vacance de siège
- Article 5 - Liste électorale
- Article 6 - Candidatures
- Article 7 - Date des élections
- Article 8 - Scrutin
- Article 9 - Propagande électorale
- Article 10 - Matériel électoral
- Article 11- Bureau de vote
- Article 12 - Les résultats
- Article 13 - Sanction éventuelle - inéligibilité

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

- Article 14 - Périodicité des séances
- Article 15 - Convocations
- Article 16 - Présidence et autres fonctions
- Article 17 - Accès au public
- Article 18 - Police des séances
- Article 19 - Quorum
- Article 20 - Procurations
- Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux
- Article 22 - Débats
- Article 23 - Vote des propositions
- Article 24 - Compte rendu des débats et présentation des propositions
- Article 25 - Compte- rendu au conseil municipal de SAINT-AVOLD

## **TITRE 3 - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

- Article 26 - Commissions
- Article 27 - Fonctionnement des commissions

## **TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 28 - Participation du conseil municipal des jeunes
- Article 29 - Participation à la rédaction du bulletin municipal
- Article 30 - Modification du règlement intérieur

## **TITRE 1 - ELECTION-COMPOSITION**

### **Article 1 - Composition**

Le Conseil municipal des jeunes comprend en principe 27 membres selon les modalités définies ci-dessous.

Etablissements Scolaires	Nombre de classes de 5 <sup>ème</sup>	Nombre de classes de 4 <sup>ème</sup>	Nombre de représentants
La Fontaine	4	4	8
Sainte Chrétienne	3	3	6
La Carrière	6	6	12
Etablissement médico-social			Nombre de représentants
IEM de Saint-Avoid			1

A titre dérogatoire, en cas d'insuffisance de candidats, le Conseil municipal des jeunes pourra comprendre un nombre inférieur à 27. Aussi, dans le cas où un des établissements n'obtient pas le nombre de candidats requis, alors un autre établissement pourra compléter cette vacance dans la limite du nombre de classe de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

### **Article 2 - Corps électoral**

Le corps électoral est constitué par les élèves fréquentant les classes de 5<sup>ème</sup> et des classes de 4<sup>ème</sup> des établissements scolaires de SAINT-AVOID, c'est-à-dire les collèges. La Fontaine, Sainte Chrétienne et La Carrière, et domiciliés à Saint-Avoid.

### **Article 3 - Conditions d'éligibilité**

#### **Article 3 - 1 – Représentants d'établissement scolaire**

Ne sont éligibles que les jeunes domiciliés à SAINT-AVOID et fréquentant une classe de 5<sup>ème</sup> et une classe de 4<sup>ème</sup> d'un des établissements désignés à l'article 2.

### **Article 3 - 2 – Représentant de IEM de Saint-Avoid à titre expérimental durant le mandat 2021/2023**

Le représentant de l'IEM de Saint-Avoid est membre de droit. Il est directement désigné par l'IEM de Saint-Avoid avec l'accord parental de l'enfant ou de son représentant légal. Tout jeune à partir de 11 ans sans condition de résidence pris en charge à IEM de Saint-Avoid peut être membre de droit. Le membre de droit sera accompagné dans ses fonctions par un éducateur référent de l'IEM de Saint-Avoid ou d'un des parents de l'enfant ou du représentant légal.

Le Directeur de l'IEM portera à la connaissance du maire le nom et les coordonnées du membre de droit au moins une semaine avant les élections du CMJ. Il remettra au Maire l'autorisation parentale dont la fourniture est obligatoire.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du titre 1 du présent règlement ne s'applique pas au membre de droit.

### **Article 4 - Durée du mandat et vacance de siège**

La durée du mandat est fixée à deux ans.

#### **Article 4 - 1 - Membres élus**

Le mandat débutera après proclamation des résultats. Il s'achèvera, après l'élection des nouveaux représentants.

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit et compte tenu du mode de scrutin, le remplacement d'un membre élu sera assuré par le premier candidat non élu de sa classe, puis les candidats suivants. En cas d'égalité de suffrages obtenus entre plusieurs candidats, c'est le plus jeune qui sera retenu.

#### **Article 4 - 2 - Membre de droit de l'IEM de Saint-Avoid**

Le mandat du membre de droit débute après proclamation des résultats des membres du CMJ élus dans les établissements scolaires. Il s'achève après l'élection des nouveaux représentants.

Le membre de droit n'est pas obligatoirement remplacé en cas de vacance du siège.



## **Article 5 - Liste électorale**

La liste électorale est dressée par classe par chaque établissement scolaire.  
Chaque bureau de vote disposera d'une liste d'émargement.

## **Article 6 - Candidatures**

Le dépôt des candidatures devra être clos au moins dix jours avant le scrutin.  
Les candidats devront utiliser les formulaires spécialement établis à cet effet.

## **Article 7 - Date des élections**

Les élections se dérouleront tous les deux ans dans chaque établissement si possible en même temps que la désignation des délégués de classe.  
La date précise sera arrêtée avec chaque chef d'établissement.

## **Article 8 - Scrutin**

Les élections se dérouleront au scrutin majoritaire uninominal à 1 tour.  
En cas d'égalité des voix, c'est le candidat le plus jeune qui sera élu.  
Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

## **Article 9 - Propagande électorale**

Dans chaque établissement scolaire, les modalités de la propagande électorale seront arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement.  
Les candidats disposeront au minimum d'un tableau d'affichage pour la durée de la campagne électorale.

La campagne électorale débutera 8 jours avant le scrutin et s'achèvera la veille du scrutin.

Toute propagande à caractère politique, raciste ou religieuse est strictement interdite.

Toute mise en cause d'une personne est interdite.

Dans les 8 jours qui précèdent la date limite du dépôt de candidature, les chefs d'établissement veilleront à ce que les professeurs compétents, de par la matière qu'ils enseignent, sensibilisent les élèves de chaque classe aux élections au conseil municipal des jeunes et des modalités qui s'appliquent en la matière.

Ils seront secondés pour cela par un élu de la collectivité.

## **Article 10 - Matériel électoral**

Les services municipaux assureront l'impression des bulletins de vote après transmission de la liste par le chef d'établissement au moins 7 jours avant le scrutin.

Les bulletins de vote, enveloppes, urnes et isolements ainsi que tout autre matériel éventuellement nécessaire seront mis à disposition par la ville de SAINT-AVOLD dans la limite des disponibilités.

## **Article 11 - Bureau de vote**

Les élections se déroulent dans les différents établissements scolaires sous le contrôle de chaque chef d'établissement.

Un bureau de vote sera installé pour chaque classe de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

Les bureaux de vote seront composés d'agents de l'Education Nationale, et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement, de jeunes collégiens issus de la classe concernée. Chaque bureau disposera d'une liste d'émargement qui devra être signée par chaque électeur.

## **Article 12 - Les résultats**

Le dépouillement sera organisé par les membres du bureau qui pourront se faire aider de scrutateurs.

Les résultats seront consignés dans un procès-verbal à l'issue du scrutin et qui sera transmis au maire dans les 48 heures qui suivent.

Ce procès-verbal fera état des résultats du vote et précisera pour chaque candidat élu ses coordonnées précises : Nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone.

En plus du procès-verbal, le chef d'établissement transmettra au maire les autorisations parentales dont la fourniture par tous les candidats est obligatoire.

Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins incomplets, ceux portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses doivent être considérés comme nuls et par conséquent n'entrent pas en compte dans le calcul des résultats.

Ces bulletins seront toutefois comptabilisés en tant que tels et seront annexés au procès-verbal.

### **Article 13 - Sanction éventuelle - inéligibilité**

La méconnaissance des règles de propagande comme tout acte frauduleux tendant à fausser les résultats du scrutin pourront conduire à l'inéligibilité du candidat qui aura méconnu les règles fixées.

La décision de déclarer inéligible un candidat relève d'une commission composée du maire ou de son représentant et du chef d'établissement concerné.

En cas d'inéligibilité d'un candidat, s'appliquent les dispositions relatives à la vacance.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

### **Article 14 - Périodicité des séances**

Sauf exception, le conseil municipal se réunit dans la salle des séances de l'Hôtel de ville. Il se réunira en séance ordinaire au moins 2 fois par an.

Les réunions seront programmées en dehors des heures de cours.

### **Article 15 - Convocations**

L'administration communale se chargera de la convocation du conseil municipal des jeunes qui sera adressée au moins 10 jours avant la date de réunion.

Toute convocation indique les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Article 16 - Présidence et autres fonctions**

Les membres du conseil municipal des jeunes élisent en leur sein un président et 3 vice-présidents. Ceux-ci doivent nécessairement être issus de deux établissements scolaires différents.

Ils sont élus à la majorité absolue à un tour.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. Le président et les 3 vice-présidents constituent le bureau du conseil municipal des jeunes.

Le maire ou son représentant apportera son concours aux membres du conseil municipal des jeunes.

### **Article 17 - Accès au public**

Les séances sont publiques. Durant les séances, le public gardera le silence, toute marque d'approbation ou de désapprobation seront interdites afin de ne pas troubler le bon déroulement des séances.

### **Article 18 - Police des séances**

Le président de séance assure la police de l'assemblée. Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'écartent des dispositions du règlement intérieur.

Il est assisté dans cette tâche par le représentant du maire.

### **Article 19 - Quorum**

Le conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. En l'absence de quorum, le conseil municipal des jeunes est convoqué une nouvelle fois dans un délai d'un mois.

Pour cette nouvelle réunion, le quorum n'est pas requis.

La présence ou l'absence de conseillers est mentionnée sur un registre spécial détenu par le secrétaire de séance.

Tout conseiller empêché de participer à une séance veillera à s'excuser par avance.

### **Article 20 - Procurations**

Elles sont admises à raison d'une par personne.

### **Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux**

Peuvent assister à la séance, le fonctionnaire communal désigné par le maire.

### **Article 22 - Débats**

Les débats sont animés par le président. C'est lui qui accorde et retire la parole.

Aucun membre ne peut prendre la parole sans l'avoir sollicitée.

### **Article 23 - Vote des propositions**

Les propositions sont adoptées à la majorité absolue des voix et à main levée.

## **Article 24 - Compte rendu des débats et présentation des propositions**

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui est adressé à tous les membres. Les amendements présentés en cours de séance peuvent être formulés verbalement ou par écrit.

## **Article 25 - Compte rendu au Conseil Municipal de Saint-Avoid**

Une à deux fois par an, le maire peut inviter le président afin que celui-ci fasse état des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

## **TITRE 3- LES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

### **Article 26 - Commissions**

Pour l'étude des différents dossiers et la préparation des propositions à soumettre au conseil, les membres élus se répartissent en commissions de travail.

Le nombre de commissions n'est pas limité.

Néanmoins, quatre commissions sont au minimum constituées :

- 1) Sport, Culture, Loisirs**
- 2) Solidarité, Citoyenneté, Mémoire collective**
- 3) Communication et Nouvelle Technologie**
- 4) Prévention, éducation et orientation professionnelle**

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra décider de la constitution d'autres commissions.

### **Article 27 - Fonctionnement des commissions**

Chaque membre doit siéger dans au moins une des commissions susvisées. Le président et le vice-président sont membres de droit de toutes les commissions.

Chaque commission désigne en son sein un vice-président qui va devenir un rapporteur chargé de présenter les rapports au conseil.

L'administration communale assurera la convocation des commissions qui seront adressées au moins 8 jours avant la réunion.

Chaque commission se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par un fonctionnaire communal.

Pour former leur jugement sur les questions dont ils ont à débattre, les membres des commissions disposent du concours du maire ou de son représentant ainsi que de l'administration communale.

A l'issue des travaux préparatoires, les membres se prononcent par un vote indicatif sur le rapport examiné.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu diffusé à l'ensemble de ses membres.

#### **TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 28 - Participation du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Maire pourra inviter le président, les membres du bureau ou l'ensemble du conseil à diverses manifestations publiques.

##### **Article 29 - Participation à la rédaction du bulletin municipal**

Les membres du bureau seront associés à la rédaction du bulletin municipal de la Ville.

##### **Article 30 - Responsabilité assurance**

Les parents demeurent responsables des membres du Conseil Municipal des Jeunes jusqu'au début des différentes réunions et manifestations auxquelles ils pourraient être amenés à participer.

La Ville de Saint-Avoid souscrira une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice du mandat.

##### **Article 31 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur pourra être modifié chaque fois que nécessaire par décision du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avoid sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER		X		1	X		13	X	
	Mmes et MM les Adjoints				2	X		14	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X			3	X		15		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			4	X		16		X
3	M. Gaetan VECCHIO	X			5	X		17		X
4	Mme Carine MULLER	X			6	X		18		X
5	M. Pascal LAUER	X			7	X		19		X
6	Mme Amandine GUERIN	X			8	X		20		X
7	M. Lothaire GAUDIG	X			9	X		21		X
8	Mme Virginie SPIR	X			10	X		22		X
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	X		23		X
					12	X				
	TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		3
	TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		8
Observations :										
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. HERBIVO M. AIDID</p>										

**2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CŒUR ET SANTE – ASSOCIATION CARDIOLOGIE DE LORRAINE.**

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Par courrier en date du 19 juillet 2021, Monsieur Patrice Weisse, Président du club Cœur et Santé de Saint-Avold, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge partielle des dépenses liées à la mise en œuvre des nombreuses actions en faveur d'un public particulier.

Les bénéficiaires de ces actions sont des adultes en réadaptation après un accident cardiaque ou présentant une pathologie cardiaque et un public souhaitant pratiquer de façon préventive une activité adaptée.

L'association qui organise habituellement des manifestations d'envergure telles que les parcours du cœur « Grand public et Scolaire », la semaine du cœur, les formations aux premiers gestes de secours, le Téléthon. Celles-ci permettent le financement en partie de matériels spécifiques mais la crise sanitaire a fortement impacté leurs ressources financières.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation du versement d'une subvention de 1 500,00 euros à l'association Cœur et Santé.

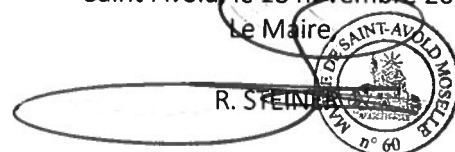
Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire

R. STEINER



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (Moselle)  
**EXTRAIT**  
 du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du mercredi 17 novembre 2021**

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	<b>M. René STEINER</b>		X		1	X		13	X		
	<b>Mmes et MM les Adjoins</b>				2	X		14	X		
					3	X		15	X		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	X		16	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	X		17	X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	X		18	X		
4	Mme Carine MULLER		X		7	X		19	X		
5	M. Pascal LAUER		X		8	X		20	X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	X		21	X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	X		22	X		
8	Mme Virginie SPIR		X		11	X		23	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	X					
<b>TOTAL PRESENTS</b>			<b>10</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>			<b>10</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>			<b>3</b>
<b>TOTAL ABSENTS</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>			<b>2</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>			<b>8</b>
<b>Observations :</b>											
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents                  M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI                  Mme PILI à Mme SCHWEITZER                  Mme LALLEMENT à M. MOUTON</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)                  Mme BORRACCIA (excusée)                  Mme NACIRI (excusée)                  M. CHAALAL (excusé)                  M. ATMANIA (excusé)                  M. WOJCIECHOWSKI (excusé)                  Mme BACH                  M. HERBIVO                  M. AJDID</p>											

**3. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EXERCICE 2021.**

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

L'association locale l'A.T.M.F (Association des Travailleurs Maghrébins de France) organise des évènements d'envergure tels la semaine de la solidarité internationale, un salon du livre et des actions de lutte contre le racisme, l'islamophobie, l'antisémitisme et toute forme de discrimination.

Particulièrement durant la période de crise sanitaire, l'association a tenu son rôle d'accueil du public et d'aide à la population notamment dans les démarches administratives et la distribution alimentaire. De manière continue et sans relâche, elle a assuré la permanence sociale dans ses locaux à la maison des associations de Saint-Avold.

Impliquée également dans la jeunesse, l'association a œuvré en partenariat avec l'association « Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes - CMSEA » au sein du collège de la Carrière dans le cadre d'une exposition en mars 2021 intitulée « De l'humour contre les discriminations ».

Considérant l'importance de la pluralité des actions en faveur de divers publics et la remarquable implication de ladite association, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association A.T.M.F à hauteur de 1 000 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.



Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

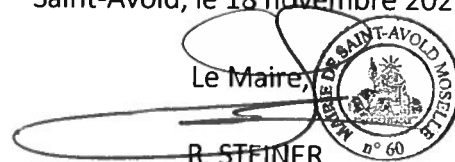
A noter :

M. Gaëtan VECCHIO ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du mercredi 17 novembre 2021**

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	<b>M. René STEINER</b>		X		1	X		13	X		
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>				2	X		14	X		
					3	X		15	X		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	X		16	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	X		17	X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	X		18	X		
4	Mme Carine MULLER		X		7	X		19	X		
5	M. Pascal LAUER		X		8	X		20	X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	X		21	X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	X		22	X		
8	Mme Virginie SPIR		X		11		X	23		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12		X				
<b>TOTAL PRESENTS</b>			<b>10</b>			<b>TOTAL PRESENTS</b>			<b>10</b>		
<b>TOTAL ABSENTS</b>			<b>0</b>			<b>TOTAL ABSENTS</b>			<b>2</b>		
<b>TOTAL PRESENTS</b>			<b>10</b>			<b>TOTAL PRESENTS</b>			<b>3</b>		
<b>TOTAL ABSENTS</b>			<b>0</b>			<b>TOTAL ABSENTS</b>			<b>8</b>		
Observations :											

**Absent ayant donné procuration à des membres présents**  
 M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI  
 Mme PILI à Mme SCHWEITZER  
 Mme LALLEMENT à M. MOUTON

**Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)**  
 Mme BORRACCIA (excusée)  
 Mme NACIRI (excusée)  
 M. CHAALAL (excusé)  
 M. ATMANIA (excusé)  
 M. WOJCIECHOWSKI (excusé)  
 Mme BACH  
 M. HERBIVO  
 M. AJDID

**4. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE - EXERCICE 2021.**

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil Municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du Centre Equestre, dont la gestion a été confiée à l'Ecole d'Equitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994, l'avenant n°2 du 22 décembre 1998 et l'avenant n° 3 du 10 décembre 2015.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2020 par l'Ecole d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	36 798,41 €
Consommation eau, électricité, gaz, pellets	8690,08 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	2829,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 317,62 €</b>

La participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 13 000,00 euros et est répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	8289,14€
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4710,86€

Pris l'avis favorable de la commission des sports et de la commission des Finances,

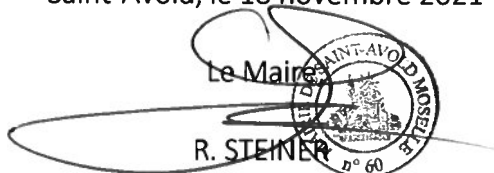
Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Ecole d'Equitation une participation financière de 13 000 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire  
R. STEINER n° 60



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE SAINT-AVOLD  
 (Moselle)

EXTRAIT  
 du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance du mercredi 17 novembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID		X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. HERBIVO M. AJDID			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		3					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8					
Observations :															

**5. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES TENNIS COUVERTS – EXERCICE 2021**

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil Municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis Club de Saint-Avold (TECSA) par convention du 29 janvier 2009 point n° 16, complétée par avenant n° 1 en date du 3 janvier 2012 et par avenant n° 2 en date du 13 décembre 2014.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2020 par le Tennis Club de Saint-Avold s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Consommation eau, électricité, gaz	13 291,51 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations, assurances	3 815,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 107,41 €</b>

Pris l'avis favorable de la commission des Sports et de la commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Tennis Club la participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements soit la somme de **10 000.00 €**.

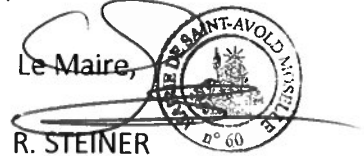
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

A noter :

M. Olivier MOUTON ne participe pas au vote de ce point.

*PK* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,  
  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mercredi 17 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/11/2021  
Reçu en préfecture le 22/11/2021  
Affiché le 22/11/2021  
ID : 057-215706060-20211117-KJ\_32621\_PT\_6-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X				1	X		13	X		<b>Absent ayant donné procuration à des membres présents</b> M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON  <b>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</b> Mme BORRACCIA (excusée) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. HERBIVO M. AJDID		
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>					2	X		14	X					
		X				3	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X					
<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>3</b>					
<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>0</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>2</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>8</b>					
Observations :															

**6. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET – EXERCICE 2021.**

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 point n° 9 relative aux conventions signées entre la Ville, le Huchet Athlétic Club (H.A.C.) et l'Association Sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date des 12 et 14 octobre 2009 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

Valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 8,04 euros correspondant au SMIC horaire net en vigueur, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros ;

Pris l'avis de la Commission des Sport et la commission des finances et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de **5 788,00 €** s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL (arrondi)
ASJA	8,04 € X 8 heures X 45sem = <b>2 894.4 €</b>	/	<b>2 894 €</b>
HAC	8,04 € X 8 heures X 45sem = <b>2 894.4 €</b>	/	<b>2 894 €</b>


Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Envoyé en préfecture le 22/11/2021  
Reçu en préfecture le 22/11/2021  
Affiché le 22/11/2021  
ID : 057-215706060-20211117-KJ\_32621\_PT\_6-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

27/11 Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 22/11/2021  
Reçu en préfecture le 22/11/2021  
Affiché le 22/11/2021  
ID : 057-215706060-20211117-KJ\_32621\_PT\_7-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mercredi 17 novembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10			
	M. René STEINER			X		1	M. Jean-Claude BREM			X		13	Absent ayant donné procuration à des membres présents				
	Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN			X		14	M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI				
						3	Mme Hermine MALAMANE			X		15	Mme PILI à Mme SCHWEITZER				
1	M. Umüt YILDIRIM			X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL			X		16	Mme LALLEMENT à M.MOUTON				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X		5	M. Antoine PELLEGRINI			X		17	Mme Nathalie PILI				
3	M. Gaetan VECCHIO			X		6	M. Alain LETULLIER			X		18	Mme Valentine BORRACCIA				
4	Mme Carine MULLER			X		7	M. Serge HAYDINGER			X		19	Mme Edahbia NACIRI				
5	M. Pascal LAUER			X		8	Mme Monique BETTINGER			X		20	M. Tristan ATMANIA				
6	Mme Amandine GUERIN			X		9	M. Olivier MOUTON			X		21	Mme Mireille STELMASZYK				
7	M. Lothaire GAUDIG			X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI			X		22	M. Mohamed CHAALAL				
8	Mme Virginie SPIR			X		11	Mme Sarah BACH			X		23	M. Kevin HERBIVO				
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X		12	M. Kevin HERBIVO			X							
TOTAL PRÉSENTS				10		TOTAL PRÉSENTS				10		TOTAL PRÉSENTS				3	
TOTAL ABESENTS				0		TOTAL ABESENTS				2		TOTAL ABESENTS				8	
Observations :																	

**7. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2022**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Pour l'année 2021, l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines s'est élevée à 8 588 €.

Par correspondance de Monsieur le Préfet en date 8 octobre écoulé, il est proposé à la Ville de SAINT-AVOLD de reconduire ce montant au titre de l'année 2022, majoré d'une augmentation de 1 % prévue par décret n°2021-829 du 28 juin 2021, relatif à la détermination des prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Pour 2022, l'indemnité totale s'élève donc à 8 674 €.

Ce montant est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent : selon les informations données par le Consistoire Israélite de la Moselle, 70 fidèles sur les 151 que compte la circonscription, relèvent de la communauté de SAINT-AVOLD.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD s'élève à 4 021 €. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2022 du Rabbin de SARREGUEMINES fixée à 4 021 €
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2022

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mercredi 17 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/11/2021  
Reçu en préfecture le 22/11/2021  
Affiché le 22/11/2021  
ID : 057-215706060-20211117-KJ\_32621\_PT\_8-DE

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
											Présent	Absent		
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents					
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI					
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	Mme PILI à Mme SCHWEITZER					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme LALLEMENT à M.MOUTON					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	Mme BORRACCIA (excusée)					
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme NACIRI (excusée)					
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	M. CHAALAL (excusé)					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	M.ATMANIA (excusé)					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	M.WOJCIECHOWSKI (excusé)					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme BACH					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X				M.HERBIVO					
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3	TOTAL ABSENTS		8
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8	TOTAL ABSENTS		8
Observations :														

**8. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2021 REPORTE 2022**

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le 14<sup>ème</sup> Festival Jeune Public initialement programmé du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020 n'a pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Il avait été décidé de son report du 15 au 26 mars 2021 mais la situation sanitaire ne permettant pas la réouverture des salles de spectacle et de cinéma, la décision d'un nouveau report s'est avéré nécessaire.

La 14<sup>ème</sup> édition devrait donc se dérouler du lundi 14 au vendredi 25 mars 2022.

A cette occasion, 18 représentations seront données dans les salles François Truffaut et de théâtre du Centre Culturel Pierre Messmer.

L'ensemble des dépenses relatives à l'organisation de cette nouvelle édition, à savoir, les cachets des artistes, les frais techniques, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que les droits d'auteur seront à la charge de la Ville.

La billetterie pour l'ensemble des représentations est assurée par le Centre Culturel qui encaissera la totalité des recettes. Le Centre Culturel encaissera également les recettes relatives aux demandes de partenariat.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'organisation du Festival Jeune Public.

- de fixer les tarifs comme suit :
  - 5 € pour les élèves des établissements de SAINT AVOLD
  - 6 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles ;
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes spectacles du Centre culturel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 :
  - \* article – 11/0 – 6042 pour les dépenses relatives aux cachets
  - \* article – 11/0 – 6188 pour les frais techniques
  - \* article – 11/0 – 6251 pour les dépenses relatives aux frais de déplacement
  - \* article – 11/0 – 60623 pour les dépenses relatives aux frais de restauration
  - \* article – 11/0 – 637 pour les dépenses relatives aux droits d'auteur
  
  - \* article – 70/0 – 7062 pour les recettes de la billetterie
  - \* article – 74/0 – 7478 pour les recettes des partenaires

Le budget prévisionnel est arrêté à la somme de 30 400 euros.

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure ci-après. Il est précisé que des éléments relatifs à certains spectacles peuvent faire l'objet de modifications.

Jour /date / horaire			Spectacle	Séance	Âge
Lundi	14/03	10h00 14h15	La classe des Mammouths	Scolaire	Élémentaires
Mardi	15/03	10h00 14h15	La classe des Mammouths	Scolaire	Élémentaires
Mardi	15/03	10h00 14h15	Fibres	Scolaire	Maternelles
Jeudi	17/03	10h00 14h15	Hoël	Scolaire	Élémentaires
Vendredi	18/03	10h00 14h15	Hoël	Scolaire	Élémentaires


Jour /date / horaire			Spectacle	Séance	Âge
Lundi	21/03	10h00 14h15	Le petit Chaperon Rouge	Scolaire	Maternelles et Élémentaires
Mardi	22/03	10h00 14h15	Le petit Chaperon Rouge	Scolaire	Maternelles et Élémentaires
Jeudi	24/03	10h00 14h15	Mais qu'est- ce qu'elle dit cette morale ?	Scolaire	Élémentaires
Vendredi	25/03	10h00 14h15	Mais qu'est- ce qu'elle dit cette morale ?	Scolaire	Élémentaires

Dans le cas où la situation sanitaire venait à se dégrader et que les salles de spectacle et de cinéma seraient amenées à fermer, son organisation sera reportée en 2023, à la même période avec une programmation qui pourra faire l'objet de modifications.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

22/11 Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE SAINT-AVOLD  
 (Moselle)  
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance du mercredi 17 novembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGA
	Mmes et MM les Adjointes		3				X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4				X	15	M. Ismail AJDID	X	Mme PILI à Mme SCHWEITZER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5				X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme LALLEMENT à M. MOUTON				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6				X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
4	Mme Carine MULLER	X	7				X	18	Mme Nathalie PILI	X					
5	M. Pascal LAUER	X	8				X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9				X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10				X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme BORRACCIA (excusée)				
8	Mme Virginie SPIR	X	11				X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme NACIRI (excusée)				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12				X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	M. CHAALAL (excusé)				
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		3		M. ATMANIA (excusé)			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8		M. WOJCIECHOWSKI (excusé)			
Observations :															

**9. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ENQUETE 2022.**

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de la commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale, versée par l'INSEE, d'un montant de 2 935 euros en recettes au budget primitif 2022 ;
- à désigner le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses

collaborateurs ;

Coordonnateur communal : Mme DILOS Marianne, Responsable Adjointe du Service Population/Elections

Collaborateurs : Les agents du Service Population/Elections

- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 640 €, les 4 agents recenseurs suivants :
  - M. BEREZOWSKI Joseph
  - M. LEROY Michel
  - M. ROLL Patrick
  - M. HENRION Jean-Paul
- à signer les arrêtés et tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2022 ;

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

*RS* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najja BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. HERBIVO M. AJDID			
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X				
1	M. Umüt YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X			11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIVO	X							
TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		3						
TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		8						
Observations :														

**10. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2021.  
BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le concours des Maisons Illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités déterminera les lauréats 2021.

Deux catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres

40 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 € ;
- 13 « Prix spécial » de 50 € par lauréat soit 650 € ;
- 8 « prix d'encouragement » de 25 € par lauréat soit 200 €

Le coût total des lots s'élève à 3000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1000 € de lots.

Les bons d'achat sont établis auprès des commerçants listés par l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER



N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1		M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
			2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>		3		Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5		M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6		M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X	7		M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X	8		Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9		M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	11		Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12		M. Kevin HERBIVO	X				
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>10</b>			<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>3</b>	
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>0</b>			<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>2</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>8</b>	
Observations :										
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. HERBIVO M. AJDID</p>										

## 11. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N°12 « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Exposé de Monsieur le Maire, rapporteur.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales chargées d'examiner les affaires qui sont soumises ensuite à la décision du conseil municipal.

Depuis, l'organisation des services a nécessité quelques ajustements dans la composition des commissions municipales ainsi que dans leur nombre, présentés lors des conseils municipaux du 25/11/2020 et du 21/01/2021.

Il y a lieu aujourd'hui d'apporter quelques ajustements supplémentaires, savoir :

- Commission n°12 – démocratie participative : Je vous propose de permuter le président et le vice-président, savoir Mme BETTINGER à la place de M. HAYDINGER et inversement.

A noter que par délibération n°8 du 21 janvier 2021 l'indemnité perçue par M. HAYDINGER a été majorée pour passer au taux de 11,90%.

Etant donné les ajustements précités, je vous propose d'appliquer désormais ce taux à Mme BETTINGER.

Par conséquent, M. HAYDINGER percevra une indemnité de 6%, taux appliqué aux conseillers municipaux délégués.

Les propositions d'aujourd'hui ont été reportées dans le tableau en annexe pour plus de clarté.

Je profite de ce point pour vous proposer de vous rapprocher de la direction générale si parmi vous certains ou certaines souhaiteraient intégrer d'autres commissions.

Si tel était le cas, les modifications souhaitées pourraient faire l'objet d'un point au prochain conseil municipal.

Pour l'heure, je vous propose d'adopter la nouvelle composition des commissions municipales selon les modifications inscrites à l'encre rouge dans le tableau en annexe.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER







**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**  
**Conseil municipal du 23/07/2020 - 25/11/2020 - 21/01/2021 - 17/11/2021**

	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire			Membres <i>(classement : ordre du tableau du C.M.)</i>	Total membres
		Présidents	Vice-présidents			
	Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, sécurité, risques incendie & panique dans les ERP	M. YILDIRIM	M. BREM	Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12	
	Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique	Mme SCHWEITZER	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8	
	Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville	M. VECCHIO	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BECKER, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme NACIRI	9	
4	Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel	Mme MULLER	Mme BETTINGER	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8	
5	Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques	M. LAUER	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, Mme MULLER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL	1	
6	Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières	Mme GUERIN	Mme SPIR	Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9	
7	Vie associative, vie des quartiers, jeunesse	M. GAUDIG	M. PELLEGRINI	M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10	
8	Sport, scolaire, petite enfance, la famille	Mme SPIR	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BACH, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	10	
9	Environnement et développement durable	M. HELFENSTEIN	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	9	
10	Sécurité et domaine public	M. le Maire	M. YILDIRIM	M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	5	
11	Attractivité, commerce, entreprenariat, cœur de ville	M. LETULLIER	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8	
12	Democratie participative	Mme BETTINGER	M. HAYDINGER	M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10	
13	Commission d'appel d'offres	M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. HELFENSTEIN		Titulaires : (5) M. BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M. HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	11	

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOILD Cedex – Tel. 03 87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47 - www.mairie-saint-avold.fr – email : courrier@mairie-saint-avold.fr



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° ordre	Présents	23	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents	10		
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON				
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
	Mmes et MM les Adjoins			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. HERBIVO M. AJDID			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X								
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS		3			
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS		8			
Observations :													

**12. GRATUITÉ PÉRIODIQUE DU PARKING DE LA PLACE DU MARCHÉ ET DU PARKING DU NOUVEAU CENTRE**

Exposé de Monsieur le Maire.

Par diverses délibérations du Conseil Municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros, il vous est proposé d'instaurer la gratuité des parkings de la Place du Marché et du Nouveau Centre pour la période du Black Friday, des fêtes de fin d'année et la période des soldes, soit du 26 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur les parkings de la Place du Marché et du Nouveau Centre pour la période du 26 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance du mercredi 17 novembre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
			X		1	X		13	X	
					2	X		14	X	
	<b>M. René STEINER</b>				3	X		15	X	
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>				4	X		16	X	
1	M. Umüt YILDIRIM	X			5	X		17	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			6	X		18	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			7	X		19	X	
4	Mme Carine MULLER	X			8	X		20	X	
5	M. Pascal LAUER	X			9	X		21	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X			10	X		22	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X			11	X		23	X	
8	Mme Virginie SPIR	X			12	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X								
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>10</b>			<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>3</b>	
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>0</b>			<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>2</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>8</b>	
<b>Observations :</b>										
<p><b>Absent ayant donné procuration à des membres présents</b>                      M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI                      Mme PILI à Mme SCHWEITZER                      Mme LALLEMENT à M.MOUTON</p> <p><b>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</b>                      Mme BORRACCIA (excusée)                      Mme NACIRI (excusée)                      M.CHAALAL (excusé)                      M.ATMANIA (excusé)                      M.WOJCIECHOWSKI (excusé)                      Mme BACH                      M.HERBIVO                      M.AJDID</p>										

**13. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. S'agissant d'une réorganisation des services, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 10 novembre 2021.

Considérant les réussites au concours de technicien et à l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de 2 agents, le tableau des effectifs doit être modifié ;

Considérant la liste d'aptitude des agents de catégorie B du Centre de Gestion de la Moselle ;

Considérant qu'à chaque rentrée scolaire, il y a lieu d'actualiser l'état des effectifs en raison des modifications du temps de travail de certains professeurs de musique ;

En effet, le nombre d'heures hebdomadaires est fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits par discipline ;

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
<b>Avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021</b>		
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste de technicien, titulaire, à temps complet (35h)</li> <li>- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet (35h)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet (35h)</li> </ul>
Administrative		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet (35h)</li> </ul>
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 7,25/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 1,5/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 11/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à temps complet (20h)</li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 6,75/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 20/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 8/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 3/20<sup>ème</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 16/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 2,75/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 8/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 17,5/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 9/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 16,5/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 6,75/20<sup>ème</sup></li> <li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 2/20<sup>ème</sup></li> </ul>

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

RS Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

